

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00310

Numéro SIREN : 818 715 583

Nom ou dénomination : 2MB

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2019 sous le numéro de dépôt 5396

5396

**2MB**

**Société par actions simplifiée**

**Au capital de 45 000 euros**

**Siège social : Route de Challans**

**85160 ST JEAN DE MONTS**

**818 715 583 RCS LA ROCHE SUR YON**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 29 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf,  
Le vingt-neuf mars,  
A 9 heures,

Les associées de la société 2MB se sont réunies en Assemblée Générale Mixte, Route de Challans – 85160 ST JEAN DE MONTS, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Myriam BRIAND, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Marielle BOUCHER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des droits de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2018,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AB AB

## **ORDRE DU JOUR**

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire,**

- Rapport de gestion de la Présidente
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2018 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire,**

- Etat de l'actionnariat salarié,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et le rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2018 s'élevant à 27 966,52 euros de la manière suivante :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| ✓ Bénéfice de l'exercice   | 27 966,52 euros |
| ✓ Absorption partielle des pertes antérieures par affectation au compte "Report à Nouveau" Qui s'élève ainsi à -3 823,85 euros | 27 966,52 euros |

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2018 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

